



**Mairie**

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 11 mai 2016

### ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 30

#### I. PREAMBULE

##### Désignation d'un secrétaire de séance.

##### A - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2016

M. le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu de la séance du conseil municipal du mercredi 6 avril 2016.

Il est signalé quelques modifications relatives à l'état des présences. Les corrections seront apportées.

**Le compte rendu de Conseil Municipal du mercredi 6 avril 2016 sera approuvé lors du prochain conseil municipal.**

***L'an deux mil seize, le onze mai, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Marc LEBLOND, Maire.***

**Etaient présent(e)s** : M. Marc LEBLOND, Mme Isabelle ROZIER, M. Patrice VOISIN, M. Jean-Luc BEURIENNE, M. Frédéric BOET, Mme Marie-Christine BOURBON, M. le Dr René-Pierre GOURSOT, Mme Jessica DE MACEDO, M. Gérard QUINTIN, M. Arnaud RAFFARD, Mme Michèle SEVESTRE, Mme Laurence COLLIN, M. Alain VELLARD, M. Daniel FOUCAULT, Mme Sophie LAURENT, Mme Nadine GUIBERTEAU, M. Antoine BRUNEAU, Mme Odile PINET.

##### Absente empêchée et excusée ayant donné pouvoir :

- Mme Marie BECKER qui a donné pouvoir à M. Frédéric BOET.

**Le quorum étant constaté, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.**

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance Mme Odile PINET.

Monsieur le Maire annonce qu'il est remis sur table un document composé de 3 inscriptions supplémentaires non prévues à l'ordre du jour. Il s'agit :

- des travaux d'enfouissements des réseaux aériens et de la réalisation de travaux de génie civil communs sis dans le faubourg de Blavetin et sur la route de Villeneuve,
- de la location d'un appartement communal sis 26 rue de la Gare

- de la demande de subvention auprès du Conseil Régional Centre au titre du contrat de Pays pour la réhabilitation et la remise aux normes du commerce de boucherie-charcuterie de Patay.

**A l'unanimité, le conseil municipal accepte que ces points soient débattus.**

Monsieur le Maire adresse ses remerciements.

## **B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS**

- **Commission des finances du 27 avril 2016.**  
Rapporteur : M. Jean-Luc BEURIENNE.
- **Commission des travaux du 04 mai 2016.**  
Rapporteur : M. Patrice VOISIN

## II. AFFAIRES DELIBERATIVES

### **A. AFFAIRES GENERALES**

#### **• Renouvellement de l'adhésion de la commune au Fonds Unifié pour le Logement (FUL) et au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).**

Le département du Loiret développe en matière de logement une politique globale qui va du soutien à la programmation, par l'apport notamment de garanties d'emprunts solidaires, à l'accompagnement des locataires par l'intermédiaire des dispositifs relevant du Fonds Unifié pour le Logement (FUL).

Cette politique repose sur la mise en œuvre de partenariats entre tous les acteurs de l'habitat.

Afin de concrétiser les efforts conjoints du département et de la commune en faveur du parc locatif social, il paraît souhaitable selon le Président du Conseil Départemental d'asseoir la politique départementale en s'appuyant sur la pleine contribution financière de la commune de Patay au titre du FUL.

C'est pourquoi la commune est sollicitée afin de savoir si elle envisage de revoir les modalités contributives au FUL, en participant pleinement aux contributions appelées par le département qui sont établies sur la base de

- ✚ 0,54 € par habitant (soit 1 151,82 €) au titre du FSL.
- ✚ 0,23 € par habitant (soit 490,59 €) au titre du dispositif solidarité énergie et eau.

Par ailleurs, la commune doit renouveler son adhésion au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) sur la base des modalités suivantes :

- ✚ 0,11 € par habitant (soit 234,63 €) au titre du FAJ.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents,**

- **Décide** de renouveler l'adhésion de la commune au Fonds Unifié pour le Logement (FUL) et au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) au titre de l'année 2016 selon les modalités ci-dessus énoncées.
- **Impute** la dépense d'un montant total de 1 877,04 € à l'article 6281 du budget principal ;

- **Mandate** Monsieur le Maire afin d'aviser les services départementaux de cette décision.

## **B. FINANCES/ PERSONNEL**

### **• Vote des subventions aux associations.**

Afin d'arbitrer les demandes de subventions des associations, il leur est demandé de fournir différents éléments (questionnaire sur l'activité et le nombre de membres patichons et non patichons, le bilan 2015, le prévisionnel 2016 et le montant de trésorerie) pour accompagner leur demande.

La commission finances a analysé santé financière de nos associations qui se financent en majorité grâce à l'organisation de lotos, de concours, de fête... ou par les cotisations de leurs adhérents. Les subventions représentent un apport marginal mais nécessaire.

Les propositions de la commission finances sont annexées à la présente délibération et soumises à l'approbation du conseil municipal.

<b>NOM DE L'ASSOCIATION PATICHONNE</b>	<b>Subventions accordées au titre de 2015</b>	<b>Subventions accordées au titre de 2016</b>
<b>Amicale des Sapeur-Pompiers</b>	<b>200 €</b>	<b>180 €</b>
<b>BCP Basket</b>	<b>1 700 €</b>	<b>1 530 €</b>
<b>CLAP</b>	<b>2 040 €</b>	<b>1 800 €</b>
<b>Club Pongiste de Patay</b>	<b>1 000 €</b>	<b>900 €</b>
<b>Comité St Jean</b>	<b>1200 €</b>	<b>1 100 €</b>
<b>Ecole Maternelle (coopérative)</b>	<b>500 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Ecole Primaire (coopérative)</b>	<b>500 €</b>	<b>450 €</b>
<b>Ecole Primaire USEP</b>	<b>300 €</b>	<b>270 €</b>
<b>Familles Rurales Arbre de Noël (FAMILLES)</b>	<b>550 €</b>	<b>500 €</b>
<b>Familles Rurales Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH)</b>	<b>935 €</b>	<b>850 €</b>
<b>Harmonie de Patay</b>	<b>2 805 €</b>	<b>2 500 €</b>
<b>MC Little Ragondins</b>	<b>425 €</b>	<b>380 €</b>
<b>Les Résidents du Petit Trianon</b>	<b>340 €</b>	<b>300 €</b>
<b>Parrainage des Anciens</b>	<b>425 €</b>	<b>380 €</b>
<b>Pédale Patichonne</b>	<b>640 €</b>	<b>580 €</b>

Prix de la Municipalité	550 €	500 €
RSP Football	1700 €	1 500 €
Souvenir Français	300 €	300 €
Tennis Club de Tennis	250 €	220 €
Union Commerciale des Commerçants de Patay (UCCP)	425 €	0 €
Ecole Jeanne d'Arc	910 €	0 €
Bougez Bougez	215 €	200 €
Foyer Social Educatif	0 €	300 €

NOM DE L'ASSOCIATION Hors Patay	Subventions accordées au titre de 2015	Subventions accordées au titre de 2016
Association des Villes Johanniques	200 €	200 €
Mission Locale	250 €	0 €
Terre de Beauce (route du blé)	255 €	150 €
Racine du Pays de Loire Beauce	170 €	150 €
Fondation du Patrimoine	100 €	100 €

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son apporteur,  
Après que les Elu(e)s en responsabilité auprès des associations concernées aient quitté la salle,  
Emet un avis favorable, au regard des suffrages exprimés comme suit

- 9 voix POUR et 1 ABSTENSION

- **Décide** d'attribuer une subvention aux associations indiquées dans la liste ci-dessus énumérée.
- **Impute** la dépense de 15 040 € au compte 65741 du budget communal 2016.

**● Marché de travaux de réparation de toitures : charpentes et couvertures y compris menuiseries extérieures, isolation, plafonds suspendus, plâtres, électricité et peintures des bâtiments communaux après sinistre grêle du 09 juin 2014, hors salle des fêtes et ancien centre de secours – avenant n°4 au lot 1 – Couverture en ardoises – zinguerie (petites réparations).**

Un marché de travaux a été conclu afin de réaliser des travaux de réparation de toitures : charpentes et couvertures y compris menuiseries extérieures, isolation, plafonds suspendus, plâtres, électricité et peintures

des bâtiments communaux après le sinistre de la grêle du 09 juin 2014, hors salle des fêtes et ancien centre de secours.

Afin de tenir compte des prestations non prévues initialement mais répondant totalement à l'objet du marché : - travaux de couverture d'un bâtiment situé rue du Poil Girard avec bacs simples sans isolant, un avenant concernant le lot n°1 Couverture en ardoises – zinguerie (petites réparations), doit être signé.

**Avenant n°4 au lot n°1 - entreprise SAS EIFFAGE ECL :**

Entreprise SAS EIFFAGE ECL	HT	TVA	TTC
Montant marché initial	166 323,64 €	33 264,73 €	199 588,37 €
Montant avenant n°1	4 505,64 €	901,13 €	<b>5 406,77 €</b>
Montant avenant n°2	482,93 €	96,59 €	<b>579,52 €</b>
Montant avenant n°3	9 851,66 €	1 970,33 €	<b>11 821,99 €</b>
Montant avenant n°4	13 577,40 €	2 715,48 €	<b>16 292,88 €</b>
Montant total marché avec avenant n°4	<b>194 741,27 €</b>	38 948,25 €	<b>233 689,52 € soit +17,09%</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents,**

- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant financier n°4 au lot n°1 avec l'entreprise SAS EIFFAGE ECL pour le montant défini ci-dessus.
- **Impute** la dépense à l'article 61522 du budget principal.

**● Marché de travaux de réparation de toitures : charpentes et couvertures y compris menuiseries extérieures, isolation, plafonds suspendus, plâtres, électricité et peintures des bâtiments communaux après sinistre grêle du 09 juin 2014, hors salle des fêtes et ancien centre de secours – avenant n°2 au lot 5 – Charpente en bois.**

Un marché de travaux a été conclu afin de réaliser des travaux de réparation de toitures : charpentes et couvertures y compris menuiseries extérieures, isolation, plafonds suspendus, plâtres, électricité et peintures des bâtiments communaux après le sinistre de la grêle du 09 juin 2014, hors salle des fêtes et ancien centre de secours.

Afin de tenir compte de prestations non prévues initialement mais répondant totalement à l'objet du marché : - travaux divers en moins-value (bâtiment cuve à fuel, pavillon du château d'eau,...), réparation et remplacement du plancher de la salle coquille en plus-value, un avenant n° 2 concernant le lot n°5 – Charpente bois, doit être signé.

**Avenant n°2 au lot n°5 - SARL PELTIER :**

Entreprise SARL PELTIER	HT	TVA	TTC
Montant marché initial	45 349,40 €	9 069,88 €	54 419,28 €
Montant avenant n°1	3 079,81 €	615,96 €	<b>3 695,77 €</b>
Montant avenant n°2	- 4 941,52 €	- 988,30 €	<b>- 5 929,82 €</b>
Montant total marché avec avenant n°2	<b>43 487,69 €</b>	8 697,54 €	<b>52 185,23 € soit -4,11%</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents,

- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant financier n°2 au lot n°5 avec l'entreprise SARL PELTIER pour le montant défini ci-dessus.
- **Impute** la dépense à l'article 61522 du budget principal.

**• Marché de travaux de réparation de toitures : charpentes et couvertures y compris menuiseries extérieures, isolation, plafonds suspendus, plâtres, électricité et peintures des bâtiments communaux après sinistre grêle du 09 juin 2014, hors salle des fêtes et ancien centre de secours – avenant n°2 au lot 7 – Plafonds suspendus – isolation - plâtres.**

Un marché de travaux a été conclu afin de réaliser des travaux de réparation de toitures : charpentes et couvertures y compris menuiseries extérieures, isolation, plafonds suspendus, plâtres, électricité et peintures des bâtiments communaux après le sinistre de la grêle du 09 juin 2014, hors salle des fêtes et ancien centre de secours.

Afin de tenir compte de prestations non prévues initialement mais répondant totalement à l'objet du marché : - mise en place d'un plafond coupe-feu dans la salle Coquillette à la suite des démolitions nécessaires à la reprise des charpentes de planchers – ajout d'une membrane, un avenant concernant le lot n°7 – Plafonds suspendus – isolation - plâtres, doit être signé.

**Avenant n°2 au lot n°7 - entreprise SARL ISOLUX :**

Entreprise SARL ISOLUX	HT	TVA	TTC
Montant marché initial	15 691,40 €	3 138,28 €	18 829,68 €
Montant avenant n°1	2 971,30 €	594,26 €	<b>3 565,56 €</b>
Montant avenant n°2	- 791,20 €	- 158,24 €	<b>- 949,44 €</b>
Montant total marché avec avenant n°2	<b>17 871,50 €</b>	3 574,30 €	<b>21 445,80 € soit + 13,89%</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents,**

- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant financier n°2 au lot n°7 avec l'entreprise SARL ISOLUX pour le montant défini ci-dessus.
- **Impute** la dépense à l'article 61522 du budget principal.

**● Marché de travaux de réparation de toitures : charpentes et couvertures y compris menuiseries extérieures, isolation, plafonds suspendus, plâtres, électricité et peintures des bâtiments communaux après sinistre grêle du 09 juin 2014, hors salle des fêtes et ancien centre de secours – avenant n°1 au lot 9 – Electricité.**

Un marché de travaux a été conclu afin de réaliser des travaux de réparation de toitures : charpentes et couvertures y compris menuiseries extérieures, isolation, plafonds suspendus, plâtres, électricité et peintures des bâtiments communaux après le sinistre de la grêle du 09 juin 2014, hors salle des fêtes et ancien centre de secours.

Afin de tenir compte de prestations non prévues initialement mais répondant totalement à l'objet du marché : - remplacement d'un hublot sur la gendarmerie avec détection automatique et éclairage LED, remplacement des boîtiers électriques sur la station d'épuration avec mise en place de boîtiers en métal et ajout de deux boîtiers supplémentaires, un avenant concernant le lot n°9 – Electricité, doit être signé.

**Avenant n°1 au lot n°9 - entreprise S.A. BAUCHARD & Fils :**

Entreprise S.A. BAUCHARD & Fils	HT	TVA	TTC
Montant marché initial	848,00 €	169,60 €	1 017,60 €
Montant avenant n°1	938,40 €	187,68 €	<b>1 126,08 €</b>
Montant total marché avec avenant n°1	<b>1 786,40 €</b>	357,28 €	<b>2 143,68 € soit + 110,66%</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents,**

- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant financier n°1 au lot n°9 avec l'entreprise S.A. BAUCHARD & Fils.
- **Impute** la dépense à l'article 61522 du budget principal.

**● Tarifs des bacs à ordures ménagères.**

M. le Maire rappelle le règlement de fonctionnement du SIRTOMRA concernant la collecte des ordures ménagères. Seules les communes de Neuville aux Bois et de Bougy-lez-Neuville ont doté les habitations de bacs aux normes.

Dans les autres communes, les ordures ménagères peuvent être présentées en sacs. Ces sacs doivent être correctement fermés et d'un poids maximum de 30 kilogrammes. Il est demandé aux usagers souhaitant acquérir un bac pour leurs ordures ménagères, d'opter pour un bac conforme aux normes citées ci-dessus étant précisé que les bacs à quatre roues ne peuvent pas être collectés.

Afin de faciliter l'acquisition de ces bacs et d'encourager cette démarche, M. le Maire propose que la commune puisse vendre elle-même les bacs à ordures ménagères respectant la norme (EN 840) d'un volume de 120 à 340 litres, sans prise de préhension ventrale.

Le poids autorisé des bacs pleins est limité à 60 Kg.

En cas de détérioration d'un bac acquis depuis moins de cinq ans au cours de la collecte, il sera remplacé gratuitement par l'entreprise de collecte sur présentation d'un justificatif. Au-delà de cinq ans, la détérioration sera considérée comme conséquence d'une usure « normale » et le remplacement sera à la charge de l'utilisateur.

Les bacs cassés du fait d'une surcharge de poids ne seront pas remplacés.

M. le Maire propose de facturer, comme suit, ces bacs au coût d'achat augmenté de la TVA précisant que la commune ne tirera aucun bénéfice sur ces ventes :

- 30 € pour une poubelle de 120 litres,
- 42 € pour une poubelle de 240 litres.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents,**

- **Décide** l'application des tarifs suivants pour la vente de bacs à ordures ménagères :
  - 30 € pour une poubelle de 120 litres,
  - 42 € pour une poubelle de 240 litres.

#### **● Location d'un appartement sis 26 rue de la Gare.**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la vacance de l'appartement T3 du rez-de-chaussée du 26 rue de la Gare depuis le 31 août 2015.

Il mentionne la demande de location formulée auprès de M. le Maire par Mme Valérie DUVAL pour occuper ce logement.

M. le Maire propose de fixer le prix mensuel hors charges du loyer à 423,27 € tel qu'il résulte du vote des tarifs communaux et indique qu'un dépôt de garantie d'un montant égal à un mois de loyer sera demandé au locataire à la signature du contrat de location.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents,**

- **Décide** de louer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 l'appartement T3 au rez-de-chaussée sis 26 rue de la Gare à Mme Valérie DUVAL.
- **Fixe** le montant mensuel du loyer à hauteur de 423.27 €.

- **Demande** un dépôt de garantie d'un montant égal à un mois de loyer au locataire à la signature du contrat de location.
- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes relatives au contrat de location entre la Commune et Mme Valérie DUVAL.

**Demande de subvention auprès du Conseil Régional Centre au titre du contrat de Pays pour la réhabilitation et la remise aux normes du commerce boucherie-charcuterie de Patay.**

M. le Maire présente au Conseil municipal, le contrat régional du Pays Loire Beauce pour le maintien du dernier commerce de proximité et l'émergence d'activité commerciale dans les communes qui en sont dépourvues.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a matérialisé sa volonté d'acquérir un bien immobilier au centre village, sis 3 place de la Halle, qui abritait une boucherie.

Il s'agit :

- d'un bâtiment à usage de commerce d'un seul niveau élevé sur sous-sol ;
- ainsi que de la parcelle de terrain de 132 m<sup>2</sup> sur laquelle est édifié cet immeuble, le tout, situé 3, place de la Halle à Patay, étant cadastré section AB n°191 ;

Monsieur le Maire a signé un compromis de vente avec l'actuel propriétaire pour un montant de 170 000 € frais de notaire non compris.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souhaité acquérir ce bien qui abrite le dernier commerce de ce type au centre village de façon à maintenir un service de proximité pour les habitants et permettre un lien social fort, notamment pour les personnes âgées.

Afin de mener à bien cette opération un maître d'œuvre a été retenu après consultation pour assister la commune dans la réalisation de travaux de réhabilitation et de mises aux normes du commerce et du logement situé au-dessus de ce commerce.

Le coût d'opération prévisionnel est estimé à 301 712,24 € HT, soit 362 054,69 € TTC.

**Plan de financement prévisionnel – réhabilitation et remise aux normes du local Boucherie-Charcuterie:**

	Montant HT	Répartition en %
<b>Dépenses</b>		
Acquisition immobilière	170 000,00 €	
Travaux d'électricité	16 561,20 €	
Travaux	31 235,00 €	
Investissement matériel	65 000,00 €	
Maîtrise d'œuvre	12 000,00 €	
Frais de notaire	15 000,00 €	
Imprévus	6 000,00 €	
<b>Total des dépenses</b>	<b>315 796,20 €</b>	
<b>Recettes</b>		
Contrat régional de Pays	94 738,86 €	30%
Autres financements (à préciser)	221 057,34 €	70%
Autofinancement		
<b>Total des recettes</b>	<b>315 796,20 €</b>	

Cette opération peut être prise en compte dans le cadre du Contrat Régional de Pays 2012-2016 au titre du module 2 : « Services à la population » et de l'action 2.4 : « Maintenir et développer les services de proximité dans la partie beauceronne du territoire », étant précisé que l'aide régionale porte uniquement sur la partie commerce (logement exclu) et que le maître d'ouvrage devra produire une étude de viabilité (intégrant la mesure de l'impact sur les commerces des communes voisines et sur les tournées) ainsi qu'un avis des chambres consulaires concernées.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents,**

- **Autorise** M le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional Centre au titre du Contrat de Pays Loire Beauce une demande de la subvention inscrite dans le tableau ci-dessus.
- **Autorise** M. le Maire à demander une étude de viabilité et demander l'avis des chambres consulaires concernées.
- **Autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires relatif à ce dossier.

### **C. TECHNIQUE / URBANISME**

#### **• Faubourg Blavetin : convention d'enfouissement des réseaux aériens et réalisation de travaux de génie civil communs.**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la proposition de convention rédigée par le Conseil Départemental pour formaliser l'enfouissement des réseaux aériens et la réalisation de travaux de génie civil communs concernant le faubourg Blavetin,

Cette convention a pour objet de définir le rôle de chaque maître d'ouvrage et de prévoir la répartition du coût des travaux entre les différentes collectivités. Elle concerne la réalisation de tranchées communes destinées à recevoir des ouvrages de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication.

Le montant des travaux (dépose, fourniture et pose des ouvrages de distribution d'électricité, dépose des ouvrages d'éclairage) est estimé à hauteur de 80 000 € HT. La répartition des coûts est de 30% pour le Département soit 24 000 € HT et 70% pour la commune soit un montant de 56 000 € HT.

Il est précisé que :

- L'ouverture et la fermeture des tranchées, la réfection des revêtements de voirie (en domaine public et privé) ;
- La fourniture et la pose des fourreaux pour les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage ;
- La fourniture, la pose et tout raccordement des ouvrages d'éclairage ;

sont à 100% à la charge de la commune.

Dans ce cadre M. le Maire explique que des devis, concernant les travaux restant à charge de la commune ont été demandés aux entreprises ayant été mandatées pour la réalisation de ces travaux.

Les coûts de ces travaux sont les suivants :

#### **Entreprise VIGILEC :**

- Terrassement Basse Tension : 28 170,00 € HT, soit 33 804,00 € TTC.
- Terrassement réseau de télécommunication : 48 659,00 € HT, soit 58 390,80 € TTC.

#### **Entreprise Bouygues Energie :**

- Eclairage public : 36 646,00 € HT, soit 43 975,20 € TTC.

M. le Maire précise que la dépose, la fourniture et la pose des câbles de télécommunications sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'Orange. Le coût de ces travaux est estimé à 8 543,96 €, étant précisé qu'Orange prend à sa charge 5 562,40 €, le reliquat de 2 981,56 € étant supporté par la Commune.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents,**

- **Autorise et donne** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer la convention d'enfouissement des réseaux aériens avec le Conseil Départemental du Loiret.
- **Autorise** M. le Maire à signer les devis Orange, Vigilec et Bouygues Energie tels qu'ils sont présentés ci-dessus.
- **Impute** les dépenses afférentes au réseau d'électrification d'un montant de 113 475,00 € HT soit 136 170,00 € TTC à l'article 21534 du budget principal, au réseau de télécommunication d'un montant de 2 981,56 € HT à l'article 605 du budget principal.

### **● Route de Villeneuve : convention d'enfouissement des réseaux aériens et réalisation de travaux de génie civil communs.**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la proposition de convention rédigée par le Conseil Départemental pour formaliser l'enfouissement des réseaux aériens et la réalisation de travaux de génie civil communs concernant la route de Villeneuve,

Cette convention a pour objet de définir le rôle de chaque maître d'ouvrage et de prévoir la répartition du coût des travaux entre les différentes collectivités. Elle concerne la réalisation de tranchées communes destinées à recevoir des ouvrages de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication.

Le montant des travaux (dépose, fourniture et pose des ouvrages de distribution d'électricité, dépose des ouvrages d'éclairage) est estimé à hauteur de 37 500 € HT. La répartition des coûts est de 30% pour le Département soit 11 250 € HT et 70% pour la commune soit un montant de 26 250 € HT.

Il est précisé que :

- L'ouverture et la fermeture des tranchées, la réfection des revêtements de voirie (en domaine public et privé) ;
- La fourniture et la pose des fourreaux pour les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage ;
- La fourniture, la pose et tout raccordement des ouvrages d'éclairage ;

sont à 100% à la charge de la commune.

Dans ce cadre M. le Maire explique que des devis, concernant les travaux restant à charge de la commune ont été demandés aux entreprises ayant été mandatées pour la réalisation de ces travaux.

Les coûts de ces travaux sont les suivants :

#### **Entreprise VIGILEC :**

- |  |                                       |
|--|---------------------------------------|
| - Terrassement Basse Tension :               | 8 102,60 € HT, soit 9 723,12 € TTC.   |
| - Terrassement réseau de télécommunication : | 18 311,10 € HT, soit 21 973,32 € TTC. |
| - Terrassement réseau d'eau :                | 8 956,10 € HT, soit 10 747,32 € TTC.  |
| Impactant le budget EAU                      |                                       |

#### **Entreprise Bouygues Energie :**

- |                      |                                       |
|----------------------|---------------------------------------|
| - Eclairage public : | 15 771,30 € HT, soit 18 925,56 € TTC. |
|----------------------|---------------------------------------|

**Entreprise EUROVIA :**

- Renouvellement de la conduite AEP : 10 165,00 € HT, soit 12 198,00 € TTC.  
Impactant le budget EAU

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents,**

- **Autorise et donne** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer la convention d'enfouissement des réseaux aériens avec le Conseil Départemental du Loiret.
- **Autorise** M. le Maire à signer les devis Orange, Vigilec, Bouygues Energie et Eurovia tels qu'ils sont présentés ci-dessus.
- **Impute** les dépenses afférentes au réseau d'électrification d'un montant de 50 123,90 € HT soit 60 148,68 € TTC à l'article 21534 du budget principal, au réseau d'eau d'un montant de 19 121,10 € HT soit 22 945,32 € TTC à l'article 21531 du budget eau, au réseau de télécommunication d'un montant de 18 311,10 € HT soit 21 973,32 € TTC à l'article 605 du budget principal.

**III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).**
**Communications :****M. le Maire :**

- le Père Augustin, Prêtre à Patay, a transmis un courrier de remerciements pour les travaux de toiture et le remplacement de la chaudière au presbytère,
- l'Association de l'Orgue de St Péray la Colombe informe qu'un concert se déroulera le 29 mai 2016 en la mémoire de Madame Nicole PINSARD,
- la municipalité devrait recevoir le produit de la vente d'une maison sis boulevard du 15 août 1944. Le prix fixé par le notaire s'élève à 250 000 € tandis que celui arrêté par France Domaine s'élevait à 240 000 €. Aussi, pour faire suite à la visite sur site, le conseil municipal envisage de baisser le prix en lien avec les cours du marché immobilier et propose un montant de 220 000 €.
- Monsieur Serge GROUARD, Député du Loiret et de la circonscription patichonne, sollicite la location d'une salle et du matériel électoral afin d'organiser les primaires des « Républicains » les 20 et 27 novembre 2016. Monsieur le Maire propose la mise à disposition gratuite de la salle et du matériel. Il précise que la gratuité s'effectuera également si d'autres formations politiques souhaitent louer une salle.
- les services préfectoraux ont émis une observation relative à la délibération qui a reçu un avis défavorable concernant l'installation obligatoire des compteurs verts EDF « Linky » au sein des bâtiments communaux.
- une habitante de Patay a effectué une demande d'ouverture de pizzeria en lieu et place de l'épicerie.
- un courrier a été transmis à M. François COLAERT, propriétaire du bois lieu-dit Chanterennes cadastré section ZI n°0005 sur la commune de Patay. Ce bien n'étant pas entretenu, Monsieur COLAERT est invité à dégager les branches qui gênent le passage des engins agricoles.

Monsieur Alain **VELLARD** demande :

- que le monument sis boulevard de Verdun soit nettoyé
- que depuis la réfection de la rue Coquille, il faut réfléchir à l'installation de la plaque « Jean Calvin » en privilégiant un support en poteaux de bois.

Madame Odile **PINET** informe le conseil que le 24 mai 2016 se déroulera à Chamerolles, l'assemblée générale d'INGENOV45. Monsieur Patrice VOISIN étant titulaire, elle demande qu'il soit bien présent pour représenter la commune de Patay.

Monsieur Daniel **FOUCAULT** demande :

- que les trous soient bouchés dans la rue du Poil Girard,
- il informe le conseil que l'entreprise agricole qui s'est installée dans une partie de chez Procolor a parfaitement aménagé le terrain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

- Madame Christelle PELLETIER, Présidente de Familles Rurales, présente dans la salle a recueilli l'accord de Monsieur le Maire pour prendre la parole.

Dans le cadre du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) qui se déroulera du 6 juillet au 29 juillet 2016 à la Maison des Associations, elle demande :

- que le bâtiment de même que le terrain accolé soient nettoyés,
- s'il est possible de disposer de tables et de chaises normales ainsi que du mobilier de l'école maternelle
- la mise à disposition du restaurant scolaire durant la période du centre.

Monsieur le Maire émet un avis favorable à ces demandes.

**La séance du conseil municipal est levée à 22h.**

M. Marc LEBLOND	Mme Isabelle ROZIER	M. Frédéric BOET	M. Jean-Luc BEURIENNE
M. Patrice VOISIN	M. René-Pierre GOURSOT	M. Alain VELLARD	M. Gérard QUINTIN
Mme Michelle SEVESTRE	Mme Sophie LAURENT	M. Arnaud RAFFARD	Absente ayant donné pouvoir à M. Frédéric BOET  Mme Marie BECKER
Mme Nadine GUIBERTEAU	Mme Jessica DE MACEDO	Mme Odile PINET	Mme Laurence COLLIN
M. Antoine BRUNEAU	M. Daniel FOUCAULT	Mme Marie-Christine BOURBON	